

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

(publication du 29 février 2024)

L'égalité professionnelle Femmes / Hommes dans l'entreprise désigne l'**égalité** de traitement entre les femmes et les hommes en termes d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité et à la promotion ou en termes d'égalité salariale.

La FBF est très attachée à la promotion de l'égalité professionnelle. Elle signe chaque année, depuis 2012, un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan propose des mesures en faveur de l'égalité professionnelle autour de quatre axes permettant le déploiement d'actions de promotion de l'égalité :

1. l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale,
2. la formation,
3. la promotion professionnelle,
4. la rémunération effective,

La part des femmes dans l'effectif au 31 décembre 2023 est de **60%** de l'effectif total et de **60%** parmi les cadres dirigeants.

Index de l'égalité professionnelle

Depuis le 1^{er} mars 2020, les entreprises d'au moins 50 salariés ont l'obligation de publier leur index de l'égalité professionnelle.

Cet Index calcule un score sur **100 points**, fonction des résultats obtenus en s'appuyant sur les **4 indicateurs** suivants :

- l'écart de rémunération femmes-hommes,
- l'écart de répartition des augmentations individuelles,
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Les actions menées depuis plusieurs années en faveur de l'égalité professionnelle permettent **à la Fédération bancaire française d'obtenir pour l'année 2024 au titre des données 2023, une note de 91/100** pour l'index de l'égalité professionnelle.